

**Extrait du REGISTRE
Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-le-Vieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 11
Ayant pris part au vote : 10

PRESENTS :

Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire
Joel GROS, Florent SALVI Adjoints
Frédéric ARNOUX, Valérianne GAIDET, Florence FACQ, Brigitte VIALETTE

ABSENTS : Emmanuel FAVRE-COLLET

PROCURATIONS : Philippe JEAN à Franck REBUFFET-GIRAUD ; Stéphanie BOUSQUET à Brigitte VIALETTE ; Serge ARTHAUD- BERTHET à Joel GROS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 27 juin 2024

Délibération n°2024-12

OBJET : Chèque'Ados

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'afin de promouvoir les activités culturelles et sportives des jeunes de 12 à 18 ans, domiciliés sur la commune de St Jean Le Vieux, une aide annuelle du 1^{er} septembre au 31 aout de chaque année d'un montant de 30€ a été accordée en 2010, sous forme de chèque nominatif qui vient en déduction du montant de leur activité ou stage.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de préciser les nouvelles conditions d'attributions de cette aide selon les points suivants et applicable à compter de la rentrée, au 1^{er} septembre 2024 :

- Le montant de l'aide accordée sera de 50 €, sous forme de chèques nominatifs
- L'aide est accordée pour une année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 31 aout
- Un seul chèque sera délivré par jeune âgé de 12 à 18 ans, sur présentation d'un justificatif de la date de naissance auprès du secrétariat de la mairie
- L'aide sera accordée aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 2 000 €, sur présentation de l'attestation de la CAF auprès du secrétariat de la mairie
- Le chèque'Ados pourra être utilisé pour une activité culturelle ou sportive proposée par tout organisme dès lors que celui-ci accepte le mode de règlement déterminé par la commune.

Les modalités de règlement sont définies ainsi :

- 1- L'organisme devra présenter une facture émise nom de la commune de Saint Jean Le Vieux. Celle-ci devra comporter le n° siren ou n° siret de l'organisme ainsi que le relevé d'identité bancaire (RIB) en vu d'un règlement par mandat administratif.
- 2- L'organisme devra déposer sa facture sur la plateforme CHORUS PRO (avec présentation du ou des chèqu'ados). Toutes factures parvenant à la mairie par voie postale ou par messagerie électronique ne sera traité.

Le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés, et après délibération, adopte les nouvelles dispositions d'attribution des chèqu'ados, selon ce qui est défini ci-dessus

POUR 8

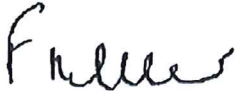
CONTRE 2

ABSTENTION 0

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Jean-le-Vieux, le 4 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme

Franck REBUFFET-GIRAUD
Maire



Brigitte VIALETTE
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.